



Conflit parental, engager une procédure envers ses parents ?

Par **superbus**, le **23/04/2009** à **17:55**

Bonjour,
Je suis en froid avec ma mère, en effet elle n'assume en rien mes études, mes besoins en général.
J'ai lu dans le code civil que les parents doivent assistance à leurs enfants
Par conséquent est'il possible d'engager une procédure ?

Par **Marion2**, le **23/04/2009** à **18:42**

Bonsoir,
Les parents doivent subvenir aux besoins de leurs enfants dans la mesure où ils ne sont pas autonomes financièrement, s'ils poursuivent leurs études ou s'ils sont sans emploi, mais s'ils recherchent activement un travail.
Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.
Si vous n'avez pas de revenus ou de faibles revenus, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle (un avocat). Pour ce faire, demandez un dossier au greffe du Tribunal de Grande Instance, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.
Bon courage.